



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT**

Année 2015

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales indique que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le rapport annuel est un élément clé d'information des usagers, participant à la mise en œuvre de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Dans un objectif de meilleure information des usagers et d'amélioration qualitative des services considérés, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans le rapport annuel et les éléments à fournir en fonction de la taille des services d'eau et d'assainissement concernés.

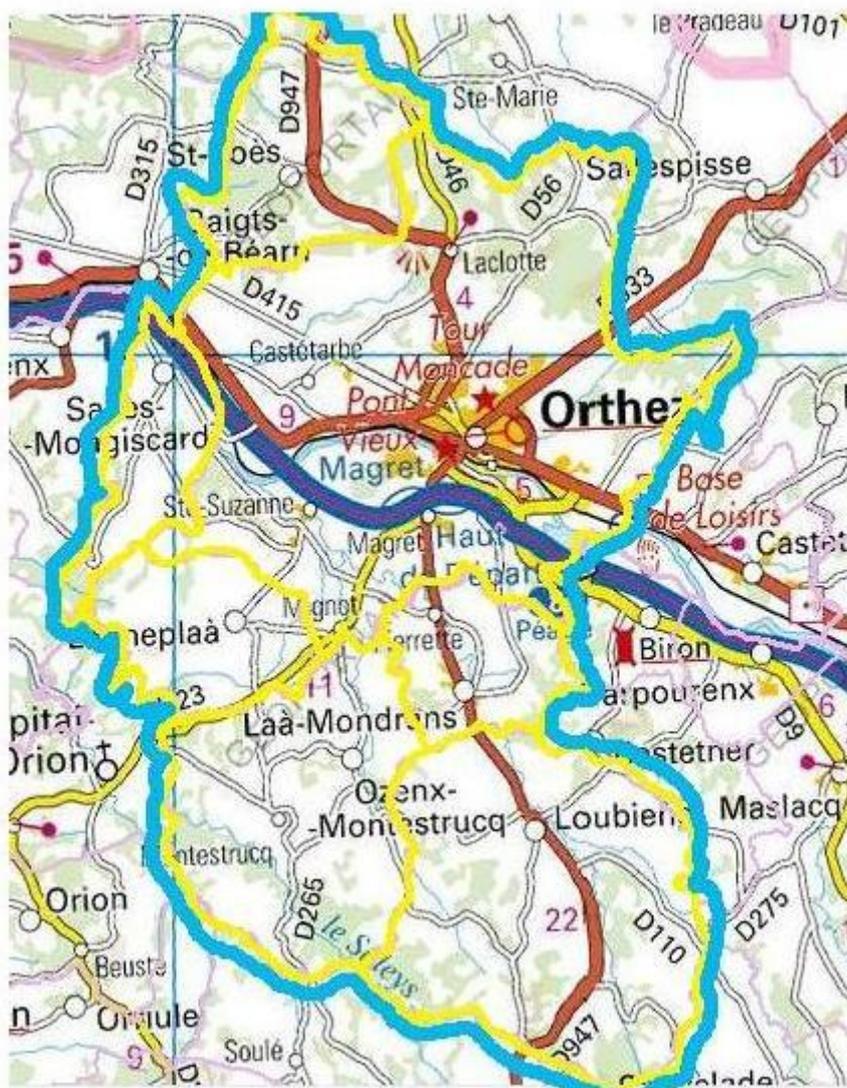


Table des matières

EAU POTABLE	7
1 Caractéristiques techniques du service	8
1.1 Présentation du territoire desservi	8
1.2 Mode de gestion du service	8
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1).....	9
1.4 Nombre d'abonnés	9
1.5 Eaux brutes.....	9
1.6 Eaux traitées.....	10
1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2015	10
1.6.2 Production.....	10
1.6.3 Achats d'eaux traitées.....	11
1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice.....	11
1.6.5 Autres volumes	11
1.6.6 Volume consommé autorisé.....	12
1.6.7 Le stockage.....	12
1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements).....	12
2. Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1 Modalités de tarification.....	13
2.2 Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3 Recettes.....	14
3. Indicateurs de performance	14
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)	14
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	14
3.3 Indicateurs de performance du réseau	15
3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	15
3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2).....	16
3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3).....	17
3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1).....	17
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)	17
3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3).....	18
3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	18
3.9 Taux de réclamation (P155.1).....	18
4. Financement des investissements	19
4.1 Financement des branchements en plomb	19
4.2 Montants financiers.....	19
4.3 Etat de la dette du service.....	19
4.4 Amortissements.....	19
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	19
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) : 0 €	20
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
1 Caractérisation technique du service	22

1.1	Présentation du territoire desservi	22
1.2	Mode de gestion du service	22
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	22
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	22
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	23
2.1	Modalités de tarification.....	23
2.2	Recettes.....	24
3.	Indicateurs de performance.....	24
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1	Montants financiers des travaux réalisés	25
4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €).....	25
	<i>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>.....	26
1.	Caractérisation technique du service.....	27
1.1	Présentation du territoire desservi	27
1.2	Mode de gestion du service	27
1.3	Estimation de la population desservie (D201.0).....	28
1.4	Nombre d'abonnés	28
1.5	Volumes facturés	28
1.6	Détail des imports et exports d'effluents	28
1.7	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	28
1.8	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	28
1.9	Ouvrages d'épuration des eaux usées	29
1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	30
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	30
1.10.2	Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration	30
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	30
2.1	Modalités de tarification.....	30
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	31
2.3	Recettes.....	32
3.	Indicateurs de performance.....	32
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	32
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	32
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	33
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	33
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	33
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	34
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	34
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	34
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	35
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	35
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	35
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	36
3.14	Taux de réclamations (P258.1).....	36
4.	Financement des investissements.....	36
4.1	Montants financiers.....	36
4.2	Etat de la dette du service.....	37
4.3	Amortissements.....	37

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	37
4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	37
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	37
5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	37
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	38
<i>Tableau récapitulatif des indicateurs</i>	39
ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux	41
ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne.....	63

EAU POTABLE



I Caractéristiques techniques du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le territoire desservi est composé de 5 communes :

- Sainte-Suzanne (dépendant de la commune d'Orthez),
- Lanneplà,
- Ozenx-Montestrucq,
- Laà-Mondrans
- et une partie de Loubieng.

Existence d'une CCSPL Oui Non
(Commission Consultative des Services Publics Locaux)

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 18 avril 2006..... Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestation de services partielle

- Type de contrat : convention de prestation de service
- Nom du prestataire : Régie des eaux de la ville d'Orthez
- Date de début de contrat : 5 novembre 2014
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2015
- Missions du prestataire :
 - Exploitation et entretien des réseaux et des ouvrages d'eau potable,
 - Réparations,
 - Pose et dépose de compteurs,
 - Conseil et assistance technique

Ces prestations ont pour objectif de pallier aux absences de l'agent intervenant pour le compte du Syndicat et notamment pour :

- assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable en période d'astreinte (heures non ouvrables en semaine, week-end et jours fériés) et lors des interventions programmées (samedis et jours fériés).
- assurer l'exploitation courante pendant les absences du personnel du Syndicat (heures ouvrables en semaine et hors jours fériés)
- réaliser des réparations

Le contrat a été renouvelé le 28 décembre 2015 pour une période d'un an.
Les missions sont restées les mêmes.

1.3 Estimation de la population desservie (DI01.1)

Le service public d'eau potable dessert 2 659 habitants au 31/12/2015 (2 651 habitants au 31/12/2014).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 226 abonnés au 31/12/2015 (1 228 abonnés au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Sainte-Suzanne	527	531	12	543	+ 0,92 %
Lanneplàà	132	132	8	140	0,00 %
Ozenx-Montestrucq	179	176	24	200	0,00 %
Laà-Mondrans	197	193	5	198	- 1,38 %
Loubieng	138	137	8	145	0,00 %
Total	1 173	1 169	57	1 226	- 0,16 %

1.5 Eaux brutes

Le service public d'eau potable prélève 199 778 m³ pour l'exercice 2015 (187 731 m³ pour l'exercice 2014).

La source GRECHEZ est le seul point de prélèvement.

Il est situé sur la commune de Lanneplàà, en partie ouest du syndicat.

Elle est bordée au sud par le ruisseau de Larroque.

Un périmètre de protection a été établi par arrêté du 11 septembre 2003 et déborde sur les communes de Montestrucq et de l'Hôpital d'Orion.

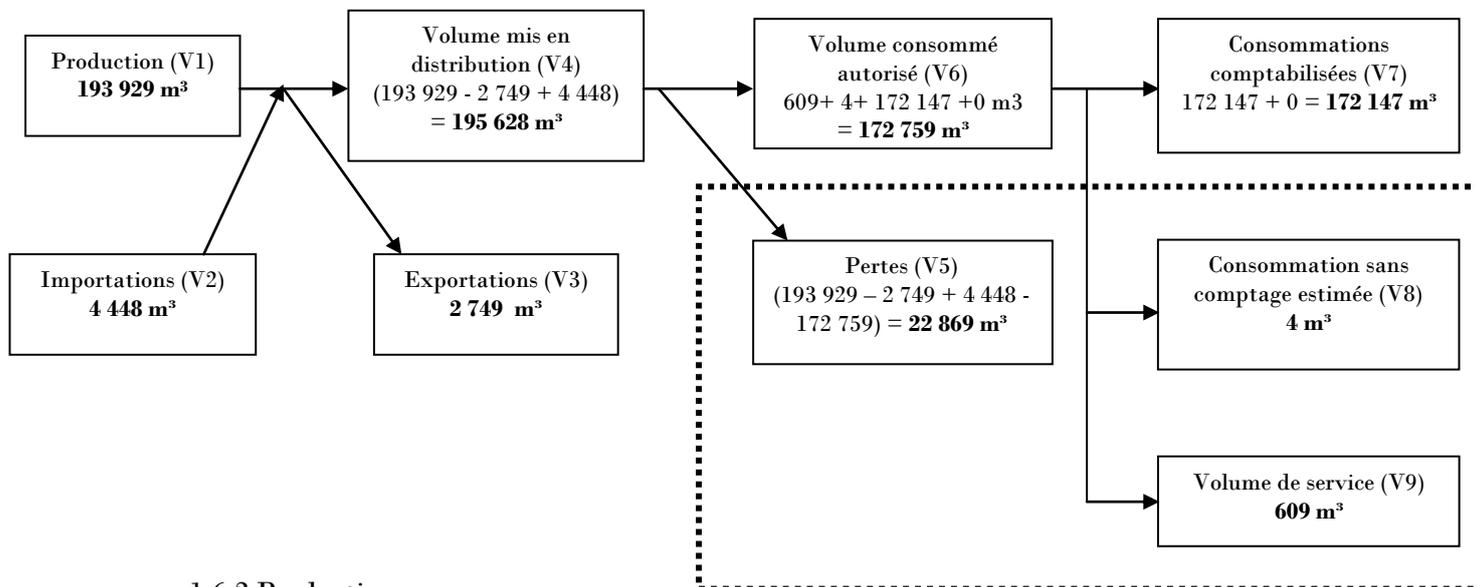
Le débit de la source en période d'étiage est au maximum de 900 m³/jour.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Source de Gréchez	Eaux souterraines	1 000 m ³ /jour	187 731 m ³	199 778 m ³	+ 6,42 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2015



1.6.2 Production

Le service a une station de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume total peut différer du volume prélevé (usine de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Source de Gréchez (V1)	179 051 m ³	193 929 m ³	+ 8,31 %	100 %

La station de traitement est située sur la commune de Lanneplàà. Elle alimente les réservoirs de Lanneplàà, Montestrucq et Ozenx (Saëns). Ces ouvrages datent de 1962.

La station comprend :

- 2 pompes d'exhaure (2 X 80 m³/h) en alternance qui refoulent dans le décanteur,
- un décanteur cylindrique de 220 m³ (adjonction de PAX),
- 2 pompes de reprise en fonctionnement alterné (> 60 m³/h)
- 3 filtres à sables,
- groupes de pompage asservis à la hauteur d'eau dans les réservoirs :

- 2 pompes en fonctionnement alterné ($\approx 50 \text{ m}^3/\text{h}$, $\approx 12 \text{ bars}$) qui alimentent le réservoir d'Ozenx
- 1 pompe ($\approx 12 \text{ m}^3/\text{h}$, $\approx 16 \text{ bars}$) qui alimente le réservoir de Lanneplàa, }
 - 1 pompe ($\approx 18 \text{ m}^3/\text{h}$, $\approx 14 \text{ bars}$) qui alimente le réservoir de Montestrucq, }
- 1 pompe de secours ($\approx 18 \text{ m}^3/\text{h}$) à variation qui permet d'alimenter les réservoirs de Lanneplàa et Montestrucq si nécessaire.
- un poste de chloration (asservissement de la pompe doseuse sur le fonctionnement des pompes d'exhaure).

1.6.3 Achats d'eaux traitées

Le Syndicat de Gréchez adhère depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez qui permet la mutualisation des ressources en eau potable entre les collectivités membres. Pour cela, le Syndicat Mixte achète de l'eau potable au Syndicat des *Eschourdes*, dans les Landes. Afin de pouvoir bénéficier de ces échanges, le Syndicat de Gréchez s'est interconnecté avec la Ville d'ORTHEZ, en posant une conduite reliant la Source de *Baure*, leur appartenant, au réseau de Gréchez sur la Commune de Sainte-Suzanne.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Ville d'Orthez	2 255 m ³	4 448 m ³	+ 97,25 %	100 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 255 m³	4 448 m³	+ 97,25 %	100 %

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	147 395 m³	172 147 m³	+ 16,79 %
Service des eaux d'Orthez	2 163 m ³	2 020 m ³	- 6,61 %
Service des eaux de Salles-Mongiscard	725 m ³	729 m ³	+ 0,55 %
Total exporté vers d'autres services (V3)	2 888	2 749	- 4,81 %

1.6.5 Autres volumes

	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8) <i>essai poteaux/bornes incendie, espace vert sans compteur, fontaine sans compteur, lavage de la voirie, chasse d'eau sur le réseau d'assainissement</i>	175 m ³	4 m ³	- 98,00 %
Volume de service (V9) <i>Nettoyage es réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage des conduites, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore, autres consommations pour raison de service</i>	1 537 m ³	609 m ³	- 60,40 %

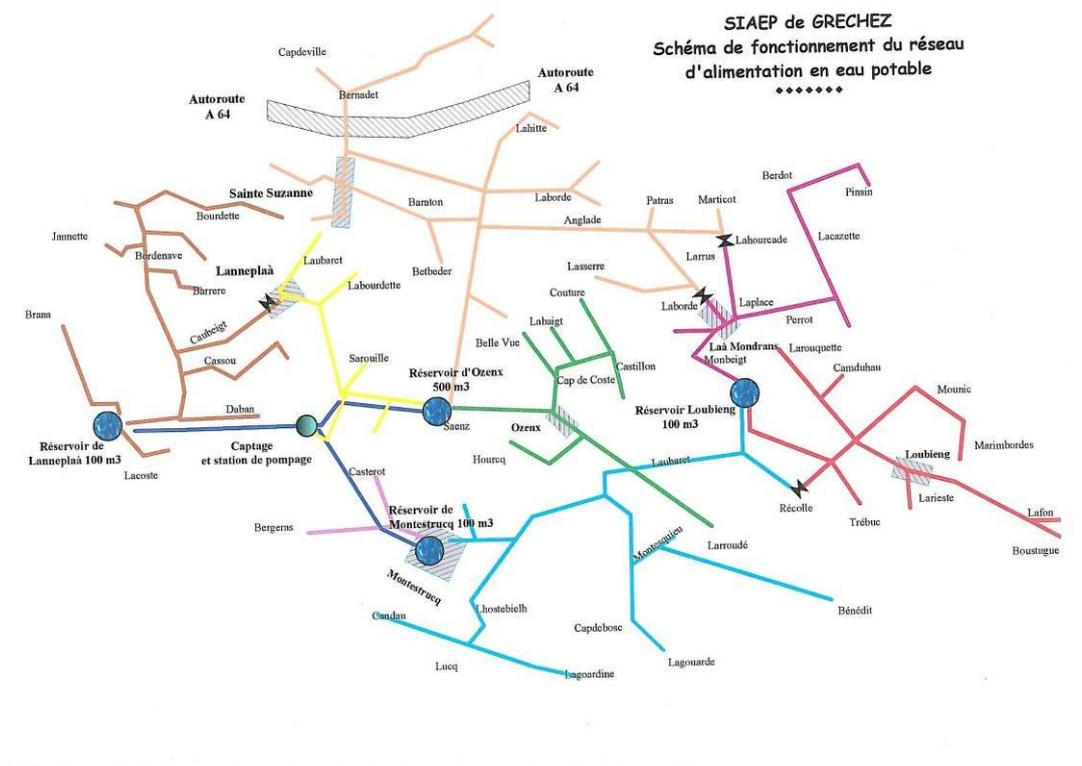
1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2014 en m ³ /an	Exercice 2015 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6) <i>Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau</i>	149 107 m ³	172 759 m ³	+ 15,86 %

1.6.7 Le stockage

4 réservoirs sont situés sur le réseau du Syndicat :

- **réservoir de Lanneplaà** (100 m³) qui dessert les écarts et une partie du bourg de Lanneplaà, les écarts à l'ouest de Sainte-Suzanne,
- **réservoir d'Ozenx** (ou Saëns) (500 m³) qui dessert les écarts à l'est et une partie du bourg de Lanneplaà, Ozenx, Sainte-Suzanne, le nord-ouest de Laà-Mondrans,
- **réservoir de Montestrucq** (100 m³) alimente le réservoir de Loubieng, et dessert Montestrucq et les écarts au sud d'Ozenx et Loubieng,
- **réservoir de Loubieng** (100 m³) alimenté par gravité depuis le réservoir de Montestrucq dessert la partie est et sud-est de Laà-Mondrans ainsi que Loubieng.



1.7 Linéaire de réseaux de dessertes (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 102 kilomètres au 31/12/2015 (données diagnostic du réseau de 2014).

Le réseau est constitué de canalisations en fonte et PVC.

Nous trouvons une majorité de diamètre 60mm (1/3 du linéaire), 80mm et 90mm. La moitié des canalisations en PVC correspondent au diamètre 60mm.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 172 147 m³ (147 395 m³ en 2014).

Le syndicat a décidé d'augmenter le prix de la part proportionnelle du service afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et château d'eau.

2.3 Recettes

Type de recette	Exercice 2014	Exercice 2015	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	187 788,75 €	196 001,64 €	+ 4,37 %
<i>dont abonnements</i>	36 735,40 €	37 257,38 €	+ 1,42 %
Recette de vente d'eau en gros	374,79 €	355,25 €	- 5,21 %
Total recettes de vente d'eau	188 163,54 €	196 356,89 €	+ 4,35 %
Recettes liées aux travaux			
Loyer antenne	645,00 €	638,69 €	- 0,98 %
Total autres recettes	645,00 €	638,00 €	- 0,98 %
TOTAL RECETTES	188 808,54 €	196 995,58 €	+ 4,34 %

Recettes globales : Total des recettes réelles au 31/12/2015 : 254 200,99 € (244 807,69 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2014	Nombre de prélèvements non-conformes en 2014	Nombre de prélèvements réalisés en 2015	Nombre de prélèvements non-conformes en 2015
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	15	3	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Taux de conformité} &= (\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) / \\
 &\quad \text{nombre de prélèvements réalisés} \times 100 \\
 &= 24 / 27 \times 100 \\
 &= 100 \%
 \end{aligned}$$

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Les 30 points d'inventaires des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points d l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

Détermination de l'indice	Nb de points maximum	Nb de points obtenus 2014	Nb de points obtenus 2015
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux Et procédure de mise à jour du plan des réseaux	+ 10	10	10
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 5	5	5
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	+ 15	15	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	+ 10	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10		
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluent la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10		
Un document identifie les secteurs où sont réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10		
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10		10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5	5
TOTAL POINTS	120	80	90

La dernière mise à jour des plans du réseau d'adduction d'eau potable date de 2014, lors de la réalisation du diagnostic du réseau.

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont

le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Volume consommateur sans comptage (V8) : 4 m³

Volume de service du réseau (V9) : 609 m³

Volume consommé autorisé (V6) = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage
 + volume de service du réseau
 = 172 147 + 4 + 609
 = 172 759 m³

$R = (\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100$

$R = (172\,759 + 2\,749) / (193\,929 + 4\,448) \times 100$

= **88,47 %**

	2014	2015
Rendement du réseau en %	83,83 %	88,47 %
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	82,61 %	88,00 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365$

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
 = 193 929 + 4 448 – 2 749
 = 195 628 m³

Volume comptabilisé = volume vendu aux abonnés domestiques
 = 172 147 m³

$I = (195\,628 - 172\,147) / 102 / 365$

= **0,63 m³**

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de **0,63 m³/j/km** (0,89 m³ en 2014).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'un part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$I = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$

= (195 628 – 172 759) / 102 / 365

= **0,61.m³**

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de **0,61 m³/j/km** (0,84 pour 2014).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	2,550	0,626	1,045	0,050	2,000

$$\begin{aligned}
T &= (\text{longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5 / (\text{longueur du réseau de desserte au 31/12/N}) \times 100 \\
&= 6,271 / 5 / 102 \times 100 \\
&= \mathbf{1,23 \%}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,23 %** (0,99 % pour 2014).

3.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00 % : aucune action de protection
- 20 % : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % : Dossier déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté Préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application**

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2014).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faire des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\begin{aligned}
T &= \text{nombre d'interruption de service non programmées} / \text{nombre d'abonnés} \times 1\ 000 \\
&= 29 / 1\ 226 \times 1\ 000 \\
&= \mathbf{23,65 \text{ ‰}}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2015, **29** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2014), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de **23,65** pour 1 000 usagers (21,99 en 2014).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) et taux de respect de ce délai (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8 jours** ouvrés après réception d'une demande d'ouverture du branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Taux de respect de ce délai :

$$\begin{aligned}
T &= \text{nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais} / \text{nombre total d'ouvertures} \times 100 \\
&= 61 / 61 \times 100 \\
&= \mathbf{100 \%}
\end{aligned}$$

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2014).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.3)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	2014	2015
Encours de la dette en €	609 624,68 €	707 494,20 €
Epargne brute annuelle en €	37 705,92 €	7 545,14 €
Durée d'extinction de la dette en années	16,17	93,77

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est de 93,77 années (16,17 années en 2014).

3.8 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\begin{aligned} T &= (\text{Montant d'impayés au titre de l'année 2014, au 31/12/2015}) / (\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors} \\ &\quad \text{travaux) au titre de l'année 2014, au 31/12/2015}) \times 100 \\ &= 7\,548,97 / 243\,263,16 \times 100 \\ &= \mathbf{3,10\ \%} \end{aligned}$$

	2014	2015
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	3 857.82 €	7 548.97 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	267 746,31 €	243 263,16 €
Taux d'impayés en % sur les factures 2010	1,44 %	3,10 %

Pour l'année 2014, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2015 est de 3,10 % (1,44 % en 2014).

3.9 Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

4. Financement des investissements

4.1 Financement des branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total de branchements	1 228	1 226
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchement	0	0

4.2 Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	426 719,98 €	0,00 €
Montant des subventions en €	98 919,44 €	0,00 €
Montants des contributions du budget générales en €	0,00 €	0,00 €

4.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	609 624,67 €	707 494,20 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	52 130,48 €
	en intérêts	22 050,93 €

4.4 Amortissements

Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de **61 336,00 €** (59 863,22 € en 2014).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets d'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic du réseau	40 000,00 € HT	40 000,00 €

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir de Lanneplàà	2016	23 775,00 € HT
Réhabilitation réservoir Saëns	2016	61 882,00 € HT
Amélioration de la sectorisation	2016	15 000,00 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) : 0 €

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficultés,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2015, le service a reçu une demande d'abandon de 1 créance et en a accordées 1.

121,65 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,07 €/m³ pour l'année 2015 (0,27 €/m³ en 2014).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat n'a mis en place aucune opération de coopération décentralisée.

ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF



I Caractérisation technique du service

I.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Syndicat Intercommunal à la Carte)
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Boès, Salles-Mongiscard, Orthez – Sainte-Suzanne, Ozenx-Montestrucq, Loubieng, Laà-Mondrans et Lanneplà
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 11/10/2010. Non

I.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en : régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

I.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 480 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 524.

I.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2014	Exercice 2015
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est **140**.

Le syndicat n'assure plus la compétence réhabilitation au travers d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2015 les opérations de réhabilitation groupées sont réalisées par convention avec les financeurs (CD64, AEAG). Les subventions sont réceptionnées par le syndicat pour être par la suite reversées aux particuliers.

Cependant la collectivité doit avoir pris la compétence optionnelle réhabilitation pour pouvoir faire bénéficier aux particuliers du financement de ces opérations groupées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	100 €	100 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	120 €	120 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €, contrôle pour vente	130 €	130 €
Compétences facultatives		
Vidanges, entretien fosse 1,5 m ³ et bac à graisse	160 €	160 €
Vidanges, entretien fosse 3 m ³ et bac à graisse	185 €	185 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2015, effective à compter du 01/01/2016.

2.2 Recettes

	Exercice 2014	Exercice 2015
Facturation du service obligatoire en € (ctrl bon fonctionnement + ctrl conception + Diagnostic vente)	71 165,45	71 039,33
Facturation du service facultatif en € (Vidanges + Réhabilitations)	10 440,80	9 278
Autres prestations auprès des abonnés en € (Etudes de sol)	5 486,40	13754.20
Autre en € :		

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Suite à la modification par l'arrêté du 2 décembre 2013 de l'indice de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, la définition d'une installation « non-conforme » est différente de celle de la réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif (27 avril 2012). La mise en œuvre de l'indice actuel n'est pas possible par rapport aux informations

disponibles dans la base de données informatiques. Le taux de « non-conformité » donné ici correspond à la définition initiale de l'indice.

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	1 117	1924
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 420	2276
Taux de conformité en %	46 %	85%
Nombre de contrôles de neufs réalisés	33	35
Nombre de contrôles de bon fonctionnement	294	489

Une méthode de recherche plus efficace à été utilisée pour compter le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service d'où la valeur plus basse que l'année précédente.

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2015 est de **0,00 €** (0,00 € en 2014).

Le service n'a pas acquis de matériel en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur en 2015 (0.00€ en 2014).

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €

ASSAINISSEMENT

COLLECTIF



1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SALLES MONGISCARD, LAA MONDRANS
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 16/03/2010 Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **156 habitants** au 31/12/2015.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **99 abonnés** au 31/12/2015.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Salles-Mongiscard	41	42	+ 2 %
Laà-Mondrans	57	57	0 %
Total	98	99	+ 1 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 99.

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	9 460	9 239	- 2 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Réseau d'Orthez Sainte Suzanne	7 608	5 835	- 23 %
Total des volumes exportés	7 608	5 835	- 23 %

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Pas d'autorisation de déversements d'effluents industriels.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0,5 km de réseau semi-séparatif hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5 km.

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Sortie Lot. Marlat Barthecoy	Non

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : LAA MONDRANS
Code Sandre de la station : 0564286V002

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Filtres plantés de roseaux									
Commune d'implantation		LAA MONDRANS									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		57									
Nombre d'habitants raccordés		70									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du . 8 juillet 2005									
Milieu récepteur du rejet		LAA									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
MES		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/04/2015	Oui	1,60	99	27	94	<2	>98	57,1		4,76	47

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (Tms)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en Tms	Exercice 2015 en Tms
STEU de LAA-MONDRANS	Boues stockées sur la surface des lits	Boues stockées sur la surface des lits
Total des boues évacuées	0	0

1.10.2 Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en Tms	Exercice 2015 en Tms
STEU de LAA MONDRANS	Pas de boues évacuées	Pas de boues évacuées
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour le Financement au Réseau d'Assainissement Collectif ⁽¹⁾	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	100 €	0 €

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽²⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Redevance assainissement au m ³	1,23 €/m ³	1,28 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,235 €/m ³	0,240 €/m ³

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

⁽²⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 28/03/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 03/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 30/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	147,60 €	153,60 €	+ 4,07 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,60 €	153,60 €	+ 4,07 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,20 €	28,80 €	+ 2,13 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	28,20 €	28,80	+ 2,13 %
Total	175,80 €	182,40 €	+ 3,75 %
Prix TTC au m³	1,47 €	1,52 €	+ 3,75 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation de la part proportionnelle suite à l'évolution des coûts de fournitures notamment électricité et provision pour travaux de réhabilitation partielle du réseau à Laà-Mondrans (casse et problème d'étanchéité sur la partie ancienne du réseau).

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	10 692,39	11 478,32	- 7,35 %
Total recettes de facturation	10 692,39	11 478,32	- 7,35 %
Recettes de raccordement	2 000,00	0	- 100 %
Prime de l'Agence de l'Eau	2 473,00	2 674,00	+ 8,13 %
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	- 0,00 %
Total autres recettes	4 473,00	2 674,00	- 40,22 %
Total des recettes	15 165,39	14 152,32	- 6,68 %

Recettes globales : Total des recettes de redevances d'assainissement au 31/12/2015: **11 478,32 €** (10 692,39 € au 31/12/2014).

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 77 %:

Soit 41 abonnés potentiels à Salles-Mongiscard et 86 abonnés potentiels à Laà-Mondrans (évolution du zonage en 2014).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Détermination de l'indice	Nb de points max	Nb de points obtenus 2014	Nb de points obtenus 2015
Partie A			
Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	5		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	10		
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	15	15	15

Partie B			
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
Existence d'un inventaire des réseaux (VP.252)	+ 10	10	10
Informations sur les matériaux et diamètres (VP.253)	+ 5	5	5
Inventaire des réseaux mentionnant pour chaque tronçon la date ou la période de pose	+ 15	0	15
Partie C			
Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % des réseaux (VP.256)	+ 10		
Information géographique précise précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50 % des réseaux (VP.256)	+ 5		
Localisation et description des ouvrages annexes (VP.257)	+ 10	10	10
Existence et mise à jour de l'inventaire des équipements électromécanique (VP.258)	+ 10		
Plan ou inventaire mentionnant le nombre de branchements (VP.259)	+ 10	10	10
Inventaire récapitulatif et localisant les interventions et travaux (VP.260)	+ 10	10	10
Mise en œuvre du programme d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	+ 10		10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	+ 10		
TOTAL POINTS	135	60	85

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2015 (60 pour 2014).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pas d'évacuation de boues actuellement sur la station d'épuration de Laà-Mondrans. Stockage et minéralisation des boues en surface des lits.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Sur l'exercice 2015, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants. (0 en 2014).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015 : 0.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau. (0 en 2014).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pas de renouvellement de réseau sur l'exercice 2015. La majeure partie du réseau est âgé de 7 à 8 ans. Suite à une auscultation du réseau, il est prévu de réhabiliter ponctuellement certains tronçons du réseau initial créé en 1972 à Laà Mondrans.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2014	Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 70.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$
 tel que connu au 31 décembre de l'année en cours

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montant d'impayés en € au titre de l'année [N-1] tel que connu au 31/12/[N]	189.87 €	0,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année [N-1]	12 828,23 €	12 923,36 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement [N-1]	1.48 %	0,00 %

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 000,00 €	2 160,00 €
Montants des subventions en €	0,00 €	0,00 €
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 11 409 € (11 408,57 € en 2014).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.

0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2014).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité n'est pas engagée dans une opération de coopération décentralisée.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015	
EAU POTABLE				
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 651	2 659	
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,86 €	2,11 €	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	8 jours	8 jours	
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	89 %	100 %	
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	90	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,83 %	88,47 %	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,89 m ³ /j/km	0,63 m ³ /j/km	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,84 m ³ /j/km	0,61 m ³ /j/km	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,99 %	1,23 %	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	404,16 €	121,65 €	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	21,99 ‰	23,65 ‰	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	16,17 années	93,77 années	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,44 %	3,10 %	
P155.1	Taux de réclamations	Existence d'un dispositif d'enregistrement	Existence d'un dispositif d'enregistrement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
D301.0	Estimation de la population desservie	5 528	5 480	5 5
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	140	140	10
P301.3	Taux de conformité de dispositif d'Assainissement Non Collectif	46 %	85 %	46
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	155	156	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0	
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,47 €	1,52 €	
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux	77 %	77 %	

	usées		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pas d'évacuation de boues	Pas d'évacuation de boues
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00 €	0,00 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non concerné	Non concerné
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Pas de dette	Pas de dette
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,48 %	0,00 %
P258.1	Taux de réclamations	Existence d'un dispositif d'enregistrement	Existence d'un dispositif d'enregistrement

**ANNEXE 1 : Résultat d'analyses
de qualité des eaux**



Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2015

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SYNDICAT DE GRECHEZ



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex

Tél : 05 59 14 51 65 - Fax 05 59 14 51 42 Mail : ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2013 - 2014 - 2015
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

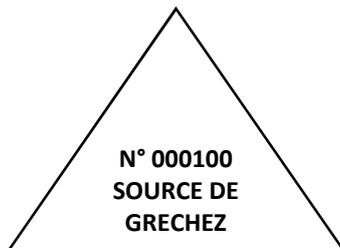
Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ



Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: N°: Numéro d'installation - Captage - Station de traitement production - Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	0,80	550	440	
Total : 1					550	440	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					12	0,00		61,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					12	0,00		10,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	12	0,00		0,00	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL				0,00	11	0,00		3,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			12	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					12	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	12	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					12	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					12	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	12	0,00	0,22	0,57	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					12	0,00	12,83	29,10	
Température de l'eau	°C				25,00	12	6,50	15,96	25,00	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					1	90,40	90,40	90,40	
Chlorures	mg/L				250,00	3	16,70	17,00	17,30	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	12	455,00	505,25	531,00	
Magnésium	mg/L					1	2,69	2,69	2,69	
Potassium	mg/L					1	0,97	0,97	0,97	
Sodium	mg/L				200,00	1	7,74	7,74	7,74	
Sulfates	mg/L				250,00	3	4,25	5,43	7,12	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO ₃					1	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					1	242,00	242,00	242,00	
pH	unité pH			6,50	9,00	12	7,40	7,77	8,00	
Titre alcalimétrique	°F					1	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°F					3	19,80	22,37	23,70	
Titre hydrotimétrique	°F					3	23,70	25,13	26,00	
FER ET MANGANESE										
Fer total	µg/l				200,00	2	0,00	11,20	22,40	
Manganèse total	µg/l				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH ₄)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO ₃)	mg/L		50,00			3	9,22	10,37	11,30	
Nitrites (en NO ₂)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROBENZENES										
Dichlorobenzène-1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,3	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,4	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,3-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,4-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,3,5-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-2-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-3-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-4-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-Chloropropène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloroprène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorométhane	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylé	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
Acénaphène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzanthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chrysène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					1	0,05	0,05	0,05	
Fluorène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.)	µg/l					1	0,05	0,05	0,05	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)naphtalène	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	
Naphtalène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Phénantrène	µg/l					1	0,03	0,03	0,03	
Pyrène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	

METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin déséthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total	µg/l				200,00	12	25,60	70,08	177,00	
Antimoine	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L		0,70			1	0,01	0,01	0,01	
Bore	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Cadmium	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Cuivre	mg/L		2,00		1,00	1	0,02	0,02	0,02	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Fluorures	mg/L		1,50			1	0,05	0,05	0,05	
Mercure	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Nickel	µg/l		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
Plomb	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Sélénium	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	3	0,30	0,64	0,98	

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale	en Bq/L					1	0,07	0,07	0,07	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03	
Activité bêta globale	en Bq/L					1	0,12	0,12	0,12	
Activité bêta glob. résiduelle	Bq/L					1	0,09	0,09	0,09	
Activité Tritium (3H)	Bq/l				100,00	1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			1	0,05	0,05	0,05	
Métazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tolyfluanide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benfluraline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bifenox	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chloroméquat chlorure	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Ethofumésate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Flurochloridone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fluroxypir-meptyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hexachloroéthane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanol	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébufénoside	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			1	0,05	0,05	0,05	
Trifluraline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Vinchloroline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
loxynil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Chlordane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Dimétachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxide	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isofenos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Vamidotion	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES PYRETHROIDES										
Bifenthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cyperméthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tefluthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Rimsulfuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Thifensulfuron méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métamitron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métribuzine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Prométhrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbutylazin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Azaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hexaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PLASTIFIANTS										
Phosphate de tributyle	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl ₂					12	0,00	0,06	0,16	
Chlore total	mg/LCl ₂					12	0,00	0,08	0,20	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			2	1,47	2,28	3,09	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			2	0,00	1,04	2,08	
Chloroforme	µg/l		100,00			2	0,00	0,64	1,27	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			2	0,00	0,66	1,31	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			2	3,09	4,61	6,13	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2015 peut-être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Installation	Paramètre	Valeur mesurée	Date prélèvement	Référence mini	Référence maxi
UDI SYNDICAT DE GRECHEZ	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	1 n/100mL	07/01/2015		0
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	3 n/100mL	06/02/2015		0

Nombre de dépassement des références de qualité : **2**

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : **0**

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2013 - 2014 - 2015

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA	
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ	
2013	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	10,00
2014	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	8,00
2015	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		27,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		36

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrice.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Il convient d'effectuer le suivi strict des traitements afin d'assurer un taux de chlore résiduel de 0,1 mg/l en permanence en tête du réseau et des traces de chlore résiduel tout le long du réseau de distribution, et afin d'éviter un départ d'aluminium dans le réseau de distribution.

D'autre part il est nécessaire de mettre en place une auto-surveillance en dotant le service qui en est chargé, d'une trousse de contrôle des teneurs de chlore et d'un carnet sanitaire. Sur ce carnet seront notés les résultats de mesure de stérilisant, ainsi que toutes les procédures et les opérations d'entretien et de surveillance.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Signé à Pau le 1 mars 2016

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau qui alimente le Syndicat de Grechez provient d'une source captée à Lanneplaa. Cette eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations est exploité par le Syndicat de Grechez.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 11,30 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau calcaire. Valeur moyenne : 25,13 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,052 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTÉRIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

**ANNEXE 2 : Note d'information
Agence Adour-Garonne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

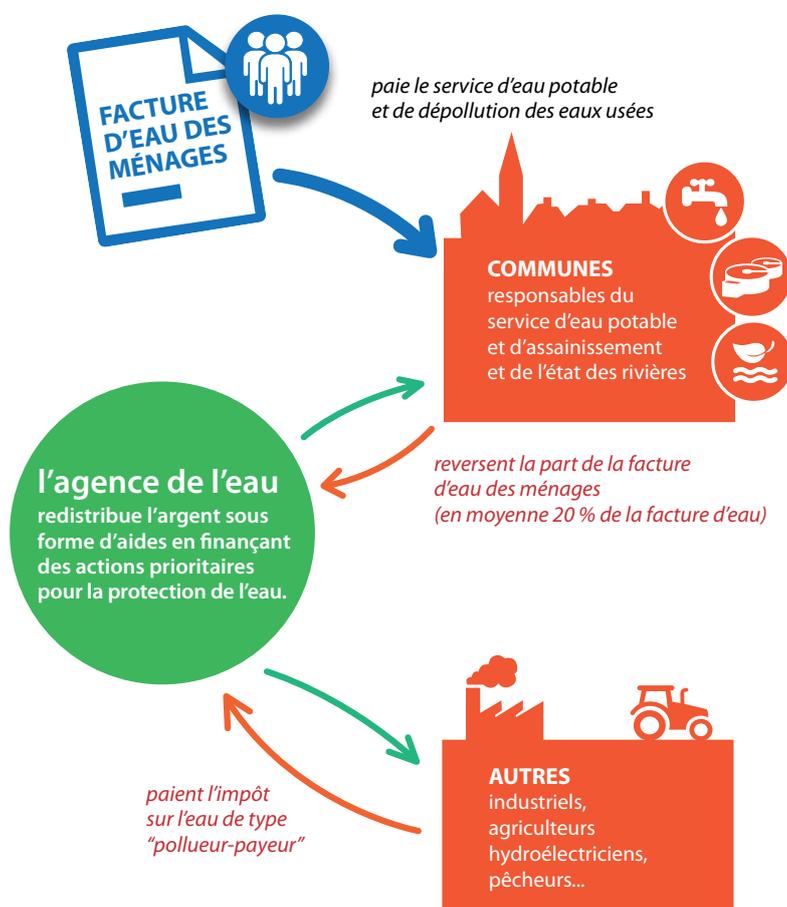


LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³** (1,91 € pour l'eau potable et 1,98 € pour l'assainissement collectif).
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2015, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 257 M€ dont 212 M€ en provenance de la facture d'eau.

* En 2014, la redevance prélèvement collectivités représentait environ 13 % des redevances totales mais 2015 est une année de transition avec la suppression des acomptes sur cette redevance.

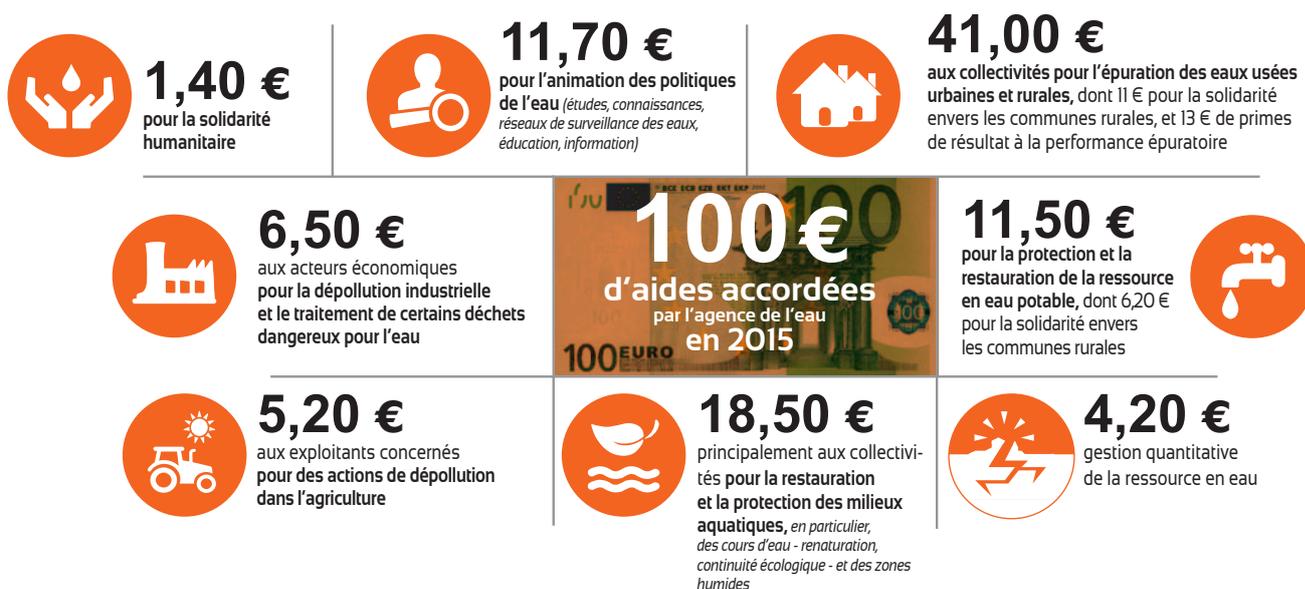


recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs pour 100 € perçus)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin Adour-Garonne, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2015 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 12 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 Équivalents Habitants (EH) ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 127 000 EH.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 124 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 47 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 6 nouveaux Plans d'Actions Territoriaux (PAT) ont été validés en 2015 dont 5 autour de captages « Grenelle » (Gimone, Arnoult, Chancelée, Coulonge-St Hyppolyte et Civray) permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation et mise en place des plans d'action).

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2015, près de 36 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 56 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

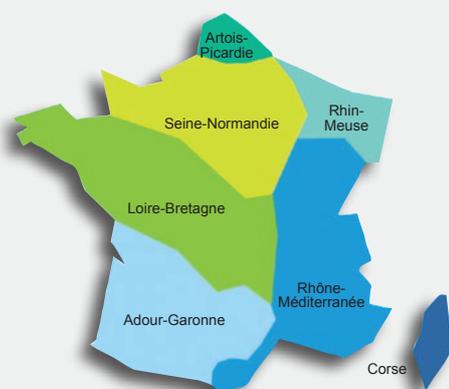
POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2015, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau dont l'état est jugé dégradé.
- La réduction des pollutions a ainsi porté en 2015 :
 - sur plus de 1 740 tonnes de DCO*
 - sur près de 2,4 tonnes de substances dangereuses.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 34 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 35 projets de solidarité ont été soutenus dans 19 pays différents.

* Demande Chimique en Oxygène.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral de 420 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) © avril 2016, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ 2016

➔ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

